

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 14 JUIN 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau

M. Jean-Paul Grondin agit à titre de représentant du maire de la municipalité d'East Broughton.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance,

2023-06-9639

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 - Intention de déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne par la MRC

4.1.1 - Désignation de trois représentants élus sur le comité technique éolien avec la MRC de L'Érable

4.2 - Reddition de comptes PAGIEPS

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

- 5.1.1 - Règlement n° 940 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.2 - Règlement n° 941 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.3 - Règlement n° 288-23 amendant le règlement de zonage n° 69-07 - Municipalité d'Adstock
- 5.1.4 - Règlement n° 287-23 amendant le plan d'urbanisme n° 68-07 - Municipalité d'Adstock
- 5.1.5 - Règlement n° 942 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.2 - Amendement au Règlement 202 - Exclusion zone agricole - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
- 5.3 - Bilan des constructions résidentielles 2022-2023 en zone verte
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 - Autorisation de signature - Offre de service d'accompagnement stratégique Stratzer
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 7.1 - Adoption de la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)
 - 7.2 - FRR volet 2 - Parc municipal à Saint-Fortunat
 - 7.3 - FRR volet 2 - Surface de Dek hockey à Kinnear's Mills
 - 7.4 - FRR volet 3 - Signature innovation - Reddition de comptes
 - 7.5 - FRR volet 3 - Projet Signature innovation - Modification du cadre de gestion
 - 7.6 - Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Politique de soutien aux projets structurants
 - 7.7 - FRR Volet 4 - Reddition de comptes - Entente de vitalisation
- 8 - CORRESPONDANCE**
 - 8.1 - Demande de contribution financière pour le marché public
 - 8.2 - Désignation d'un représentant sur le comité sectoriel municipal à la SADC
 - 8.3 - Éco Entreprise Québec
 - 8.4 - Rapport annuel - CPSA
 - 8.5 - Appui au Programme de technique policière au Cégep de Thetford
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 9.1 - Tour de table des municipalités
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-06-9640

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-06-9641

4.1 - Intention de déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne par la MRC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches à l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne (la « Compétence visée »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal* et du deuxième alinéa de l'article 10 du *Code municipal*, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal*, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal*, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté, selon les modalités des présentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.2 du *Code municipal*, chaque municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 10.1 du *Code municipal* peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC, et;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait.

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Appalaches annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de la Compétence visée pour chacune des municipalités locales, soit les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, de Paroisse Disraeli, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède ainsi que des villes de Disraeli et Thetford Mines (les « Municipalités locales »);

QU'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC des Appalaches peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales (la « Résolution déclarative »);

QU'une copie de la Résolution déclarative doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :

a) La MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard de la

Compétence visée, à l'exception de celui d'imposer des taxes;

b) La MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;

c) La MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise, et;

d) Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC.

QUE pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal*, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 45 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC;

QU'une copie de la résolution de la municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, doit dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :

a) Sauf dans la mesure prévue par la présente Résolution d'intention, la Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée;

b) La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC des Appalaches tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie éolienne, et;

c) La Municipalité locale ne peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents du conseil de la MRC des Appalaches, relativement à l'exercice de la Compétence visée.

Adoptée

2023-06-9642

4.1.1 - Désignation de trois représentants élus sur le comité technique éolien avec la MRC de L'Érable

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité que les trois représentants qui siégeront sur le comité technique sont : Mme Jacynthe Patry, préfète, ainsi que MM. Gilles Drolet et Gaston Nadeau.

Adoptée

2023-06-9643

4.2 - Reddition de comptes PAGIEPS

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu d'adopter le rapport annuel 2022-2023 dans le cadre de l'Alliance de la solidarité sociale pour la région Chaudière-Appalaches.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2023-06-9644

5.1.1 - Règlement n° 940 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 mai 2023, a adopté le règlement n° 940 dans le but de permettre une aire d'étalage extérieur et un centre de jardinage en bordure du boulevard Frontenac Ouest;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 940 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-06-9645

5.1.2 - Règlement n° 941 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 mai 2023, a adopté le règlement n° 941 dans le but de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée dans la zone 4005C, située en bordure du boulevard Frontenac Est, dans le secteur de Robertsonville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 941 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-06-9646

5.1.3 - Règlement n° 288-23 amendant le règlement de zonage n° 69-07 - Municipalité d'Adstock

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 15 mai 2023, a adopté le règlement n° 288-23 dans le but de de modifier le plan de zonage ainsi que la grille de spécifications pour y inclure la partie de territoire annexée en bordure du Lac à la Truite ainsi qu'au Mont Adstock;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 288-23 de la municipalité d'Adstock est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-06-9647

5.1.4 - Règlement n° 287-23 amendant le plan d'urbanisme n° 68-07 - Municipalité d'Adstock

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 15 mai 2023, a adopté le règlement n° 287-23 dans le but de modifier le plan d'affectation des sols pour y inclure la partie de territoire annexée en bordure du Lac à la Truite ainsi qu'au Mont Adstock;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 287-23 de la municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-06-9648

5.1.5 - Règlement n° 942 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 juin 2023, a adopté le règlement n° 942 dans le but de modifier certaines dispositions concernant les accès et les aires des stationnements hors rue;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 942 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-06-9649

5.2 - Amendement au Règlement 202 - Exclusion zone agricole - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu l'adoption, le 13 janvier 2021, du projet de règlement numéro 202 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75;

Attendu que l'avis de motion a été donné séance tenante le 13 janvier 2021;

Attendu que l'avis préliminaire du ministre a été demandé et a été notifié le 11 mars 2021 et mentionne que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que le règlement 202 a été adopté le 4 mai 2021 par sa résolution numéro 2021-04-8996;

Attendu le non-respect d'une des conditions énumérées dans la décision 422146 de la CPTAQ concernant le délai pour fournir un plan cadastral conforme;

Attendu qu'un nouveau plan cadastral conforme portant le numéro de lot 6 398 510 fût préparé par M. Pierre Hains, arpenteur sous les minutes 16297, daté du 30 mai 2022;

Attendu que le nouveau plan cadastral fût enregistré au bureau de la publicité des droits le 9 août 2022 sous le numéro 1364214;

Attendu que, par sa nouvelle décision 439196 datée du 8 juin 2023, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé de nouveau cette exclusion de la zone agricole permanente du lot 6 398 510 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 300 mètres carrés afin de régulariser une résidence construite en zone agricole qui n'avait pas eu l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement d'adopter l'amendement au règlement de modification numéro 202 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches ayant pour objet de revoir les limites des affectations 'Agroforestière de type 1' et 'Récréoforestière' dans la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus.

Et de confirmer le dépôt du nouveau plan cadastral du lot 6 398 510 au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Plan cadastral lot 6 398 510](#)

2023-06-9650

5.3 - Bilan des constructions résidentielles 2022-2023 en zone verte

Il est proposé par M. Pascal Binet d'adopter unanimement le bilan des constructions en zone agricole afin de le transmettre à la CPTAQ.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Bilan 2022-2023 \(003\)](#)

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2023-06-9651 6.1 - Autorisation de signature - Offre de service d'accompagnement stratégique Stratzer

Accompagnement stratégique en vue du tri mécanobiologique comme procédé de traitement des matières

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique « d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 »;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a analysé, de 2020 à 2022, les technologies de type TMB (tri mécanobiologique) de gestion des matières organiques;

ATTENDU QU'à l'automne 2020, une présentation aux élus municipaux a été donnée dans l'objectif de compléter la gestion des matières organiques de type tri mécano-biologique;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2022, les professionnels de la MRC des Appalaches ont visité la vitrine technologique sur le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

ATTENDU QUE l'action 20 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Appalaches 2023-2029 est le tri mécano-biologique, en complément du tri à la source, pour desservir les petites municipalités intéressées, en complément du tri à la source;

ATTENDU QUE TRIOM de Viridis environnement permet de valoriser jusqu'à 70 % de la matière organique agricole et forestière. La matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette dernière est une 3e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

ATTENDU QU'actuellement, la technologie TRIOM ne répond pas au programme sur la redistribution aux municipalités des matières résiduelles du MELCC;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches souhaite avoir un avis sur l'évaluation de la performance projeté du tri bacs bruns ou celle en sacs de couleur ajoutés dans le bac à ordures;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches souhaite avoir une recension des études pertinentes et comparatif de la documentation des résultats et un état de la situation;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de fournir à la MRC de l'accompagnement stratégique et neutre en vue de faire reconnaître le tri mécano-biologique de Viridis comme procédé de traitement des matières organiques;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme STRATZER et datée du 27 avril 2023 au montant de 2 000 \$,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Fortier et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme STRATZER datée du 12 mai 2023, au montant de 2 000 \$ pour l'accompagnement stratégique en vue de faire reconnaître le tri mécano-biologique de Viridis comme procédé de traitement des matières organiques;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités de fonctionnement – Plan de gestion des matières organiques;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'offre de services professionnels mécano-biologique comme procédé de traitement des matières organiques.

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-06-9652

7.1 - Adoption de la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter la nouvelle Politique d'investissement (FLI) pour la MRC des Appalaches.

Adoptée

Documents relatifs au point

[FLI résumé modalités 2023](#)

2023-06-9653

7.2 - FRR volet 2 - Parc municipal à Saint-Fortunat

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 39 386 \$ à la municipalité de St-Fortunat pour le projet de "Parc municipal" totalisant 52 297 \$ \$ présenté dans le cadre du volet 2 du FRR.

Adoptée

2023-06-9654

7.3 - FRR volet 2 - Surface de Dek hockey à Kinnear's Mills

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'octroyer un montant de 17 745 \$ à la municipalité de Kinnear's Mills pour le projet "Surface de Dek hockey" totalisant 25 350 \$ \$ présenté dans le cadre du volet 2 du FRR.

Adoptée

Documents relatifs au point

2023-06-9655

7.4 - FRR volet 3 - Signature innovation - Reddition de comptes

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le rapport de reddition de comptes 2022-23 dans le cadre du FRR volet 3 Signature innovation.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Compilation des factures 2022-2023](#)
[Rapport d'utilisation \(MRC des Appalaches\) 2021-2023](#)

2023-06-9656

7.5 - FRR volet 3 - Projet Signature innovation - Modification du cadre de gestion

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de modifier le cadre de gestion de l'entente du projet de la Signature innovation pour ajouter la phrase suivante : "Les dépenses admissibles du milieu, sous la forme de ressources humaines, ne peuvent pas excéder 10 % du coût total du projet dans le cas de bénévolat."

Adoptée

2023-06-9657

7.6 - Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Politique de soutien aux projets structurants

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter les modalités de l'appel de projets dans le cadre du volet 2 du FRR destiné aux OBNL.

Adoptée

Documents relatifs au point

[PROPOSITION Politique FRR2 2023-2024](#)

2023-06-9658

7.7 - FRR Volet 4 - Reddition de comptes - Entente de vitalisation

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu d'adopter unanimement le rapport de reddition de comptes 2022-23 dans le cadre du volet 4 portant sur l'entente de vitalisation.

Adoptée

Documents relatifs au point

[FRR-Volet 4-rapport d'utilisation MRC des Appalaches 2022-2023](#)
[Point 07.03 - FRR volet 4 - Entente de vitalisation - Reddition](#)

8 - CORRESPONDANCE

2023-06-9659

8.1 - Demande de contribution financière pour le marché public

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement qu'un montant de 500 \$ soit versé à l'organisme du Marché public pour la saison estivale 2023.

Adoptée

2023-06-9660

8.2 - Désignation d'un représentant sur le comité sectoriel municipal à la SADC

Il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement que M. Guy

Roy, maire de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, agira à titre de représentant désigné sur le comité sectoriel municipal à la SADC.

Adoptée

8.3 - Éco Entreprise Québec

La correspondance de Éco-entreprise est résumée afin de faire un état de situation de la modernisation du recyclage.

Documents relatifs au point

[Annonce entente-cadre ÉEQ 20230608-1](#)

8.4 - Rapport annuel - CPSA

Le rapport annuel est déposé à titre d'information et de suivi.

Documents relatifs au point

[Rapport annuel 2022-2023 - CPSA](#)

2023-06-9661

8.5 - Appui au Programme de technique policière au Cégep de Thetford

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie la candidature du Cégep de Thetford afin d'obtenir un programme de Techniques policières au sein de son institution.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Lettre d'appui Techniques policières](#)

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour de table des municipalités

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Des citoyens de la municipalité de Saint-Fortunat questionnent le conseil des maires sur différents aspects:

- Formation et but de la régie
- Investissement nécessaire de la régie
- Date butoir déclaré par Hydro-Québec trop rapide
- Information sur le projet d'implantation des éoliennes
- Dévaluation foncière des propriétés

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi
12 juillet 2023

2023-06-9662

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 21 h 00.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**RICK LAVERGNE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**